

# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro 2411**



Avis est donné que lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2411 modifiant le règlement sur les permis et certificats U-2303 ayant pour objet de modifier les dispositions en ce qui a trait à la nécessité d'un certificat d'autorisation, aux chemins agricoles, au remblai et au déblai.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 20 juillet 2020

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate